



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 71010

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur les difficultés rencontrées par les indépendants dans le recouvrement des cotisations et contributions sociales. En juillet 2006, le régime social indépendant (RSI) est devenu opérationnel. Dans un premier temps, les artisans, commerçants et professions libérales s'adressaient à deux interlocuteurs pour le recouvrement de leurs cotisations. En effet, les cotisations d'allocations familiales, la CSG et la CRDS étaient recouvrées par l'URSSAF, alors que les cotisations d'assurance vieillesse, d'invalidité décès et celles concernant l'assurance maladie étaient recouvrées par les caisses du RSI. Au 1er janvier 2008, les pouvoirs publics ont mis en place un nouveau partage des missions entre les différents organismes sociaux pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des indépendants. Depuis cette date, les adhérents indépendants bénéficient en effet d'un interlocuteur social unique (ISU) pour le recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales personnelles. À présent, les URSSAF calculent, éditent et envoient l'avis unique de cotisation, assurent l'encaissement et le recouvrement à l'amiable des charges sociales des indépendants et les contrôlent. Les URSSAF, dans le cadre de leurs missions déléguées, sont devenues « centre de paiement du RSI ». Dès lors, la fusion des systèmes d'information en un seul outil de calcul et décaissement semble faire l'objet de dysfonctionnements. En effet, il semblerait que des blocages informatiques persistent pour certains indépendants adhérents, et plus particulièrement au niveau des interfaces de transfert de données et de compatibilités entre les outils informatiques et logiciels de réseaux différents. Ces dysfonctionnements viennent pénaliser plusieurs dizaines de milliers d'entreprises avec des incidences financières importantes (plus d'un demi milliard d'euros) menaçant par là même la pérennité du RSI. Aussi, il lui demande quelles solutions techniques pourraient être envisagées pour traiter ces dysfonctionnements et ainsi assurer à l'avenir la pérennité du système pour l'ensemble des indépendants adhérents.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux dysfonctionnements liés au recouvrement des cotisations et contributions sociales des indépendants. La création de l'interlocuteur social unique (ISU) au 1er janvier 2008 constitue une simplification essentielle pour 1,6 million d'artisans et de commerçants. Cette nouvelle architecture sociale était attendue depuis longtemps par les travailleurs indépendants qui s'acquittent désormais de l'ensemble des cotisations et contributions sociales obligatoires dont ils sont redevables à titre personnel auprès d'un seul organisme. Aujourd'hui, cette simplification constitue une réalité pour la très grande majorité des travailleurs indépendants. Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la réforme, la mise en place de l'ISU a aussi généré de réelles difficultés sur la gestion d'un certain nombre d'artisans et de commerçants. Le RSI et le réseau des URSSAF ont pleinement conscience des difficultés rencontrées par les cotisants concernés. Soucieux de leur apporter la meilleure qualité de service, ils travaillent à leur résolution et au traitement au cas par cas de la situation des intéressés. Une mission est d'ores et déjà engagée par une équipe mixte des deux

réseaux avec l'aide de l'État pour améliorer le système existant. Les travaux ont été lancés le 13 janvier 2010 dernier avec comme priorité l'amélioration de l'affiliation des travailleurs indépendants et du traitement des déclarations de ressources. L'avancée des travaux et des statistiques sur l'état de l'application informatique et des comptes feront l'objet de points d'étapes systématiques. Par ailleurs, des instructions ont été données afin que ces dysfonctionnements ne causent aucun préjudice aux assurés concernant l'ouverture ou le maintien des droits. Les droits à retraite seront validés à la hauteur des cotisations acquittées ou ultérieurement régularisées et les remboursements des frais de santé sont assurés normalement. En cas d'arrêt maladie, une solution est trouvée pour chaque situation particulière auprès de la caisse RSI compétente. En outre, afin de ne pas pénaliser l'activité des entrepreneurs qui seraient amenés à payer des montants élevés résultant des opérations de régularisation de leur situation, il est prévu un échelonnement des cotisations et contributions sociales et la remise des pénalités et les majorations de retard qui auraient été calculés sans que le cotisant soit en tort. Enfin, le dispositif actuel nécessite des échanges de données entre les deux réseaux qui contiennent des divergences et sont à l'origine des blocages. Aussi est-il prévu de mettre en place une base de données commune modifiable aux deux réseaux pour supprimer la plupart de ces transferts d'information et permettre un fonctionnement coordonné. Tout est mis en oeuvre pour résoudre les blocages résiduels dans la gestion des systèmes d'information et assurer un service à la hauteur de ce que les assurés sont en droit d'attendre.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71010

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme,tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1252

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 2950